



Commune de BERTRANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SÉANCE DU 3 AVRIL 2024
<i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, M. Youri DE SMET, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire	
<i>Excusé:</i> M. Frank COLABIANCHI, échevin	
<i>Assiste:</i> Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe	

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0066/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE MAMER »

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux construction dans la rue dite « rue de Mamer »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 28 mars 2024,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de construction à la hauteur du n°117 au n°119, rue de Mamer, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)

Art. 2. Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)

Art. 3. Un passage pour piéton provisoire sera mis en place à la hauteur de la maison n°121, rue de Mamer. (E,11a)

Art. 4. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux et au passage pour piéton provisoire. (C,18)

Art. 5. Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 8 avril 2024 de 06:30 heures jusqu'au mercredi 24 juillet 2024 à 17:30 heures

Art. 6. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 7. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 3 avril 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 3 avril 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 3 avril 2024

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire



Commune de BERTRANGE